

Séance du Conseil municipal du 11 octobre 2022

Date de la convocation du Conseil municipal : 05 octobre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

Date d'affichage : 26 octobre 2022

L'an deux-mille vingt-deux et le onze octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
	MARIE-BROUILLY		
HODZIC	BIGAUT		SOUGH
MAITRE		DOUCET	BARRAL
PATOUILLARD	RIVET	MOULARD	

06 Membres absents excusés :

DORVEAUX	MARILLIER	GIRIN	DELORME
MICHAUX	MANTOUX		

06 Pouvoirs :

DORVEAUX	Donne pouvoir à	DONZELOT
MARILLIER	Donne pouvoir à	GARABED
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
DELORME	Donne pouvoir à	JASSERAND
MICHAUX	Donne pouvoir à	COUVRAT
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE

Délibération n° 20221011-6/ 7.5.6 Autres subventions

VERSEMENT DU DEUXIEME ACOMPTE AU RELAIS INTERCOMMUNAL DES LUTINS DE L'OUEST

Il est rappelé que le Relais Petite Enfance « Les Lutins de l'Ouest » a pour mission :

- l'information auprès des familles recherchant un mode de garde d'accueil de jeunes enfants ;
- la promotion de l'activité des assistantes maternelles ;
- la participation à toute action en faveur de la Petite Enfance.

La gestion de cette structure est portée par l'Association ALFA3A qui est tenue de présenter son budget prévisionnel chaque année en vue de déterminer la participation des deux communes du territoire adhérente à ce projet, soit Charbonnières les Bains et Marcy l'Etoile.

Pour l'année 2022, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 20 564 € pour la commune de Marcy l'Etoile.

Un premier acompte a été versé à hauteur de 50 % de cette subvention, soit 10 282 euros.

Il est proposé donc de procéder au deuxième versement pour l'année 2022, soit une participation de 10 282 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2022.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire à procéder au deuxième versement pour l'année 2022, soit une participation de 10282 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Luc SEGUIN.



Délibération n° 20221011_6 du 11/10/2022
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 26/10/2022
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 26/10/2022